Groupe Socialistes & apparentés
ASSEMBLÉE NATIONALE

Niche parlementaire

Dossier de presse

Février 2021

Sommaire

Proposition de loi relative à la création d'une **aide individuelle à l'émancipation** solidaire 04

Proposition de loi renforçant la **protection des mineurs** victimes de violences sexuelles 06

Proposition de loi portant création d'un **fonds d'indemnisation** des victimes du **covid-19** 08

Proposition de loi visant à réformer la **fiscalité des droits de succession** et de donation 10

Proposition de loi visant à renforcer le **droit à l'avortement** 12

Proposition de loi pour une nouvelle étape contre le **gaspillage alimentaire** 14

Proposition de loi pour une limite décente des **écarts de revenus** 16

Proposition de résolution relative aux **concessions autoroutières** 18

Proposition de loi relative à la création d'une **aide individuelle à l'émancipation** solidaire

Boris Vallaud
Député des Landes
Hervé Saulignac
Député de l'Ardèche

La jeunesse est plus touchée que toute autre génération par le chômage, la grande pauvreté et les inégalités. **Elle est aujourd'hui frappée plus encore par une crise économique et sociale sans précédent.**

Pourtant, les jeunes bénéficient moins que les autres de la solidarité nationale. Le Revenu de solidarité active (RSA) n'est accordé qu'à partir de 25 ans. **Et alors qu'il existe un "minimum vieillesse" depuis 1956, le gouvernement refuse de créer une aide d'urgence pour les jeunes afin de leur permettre de traverser la crise.**

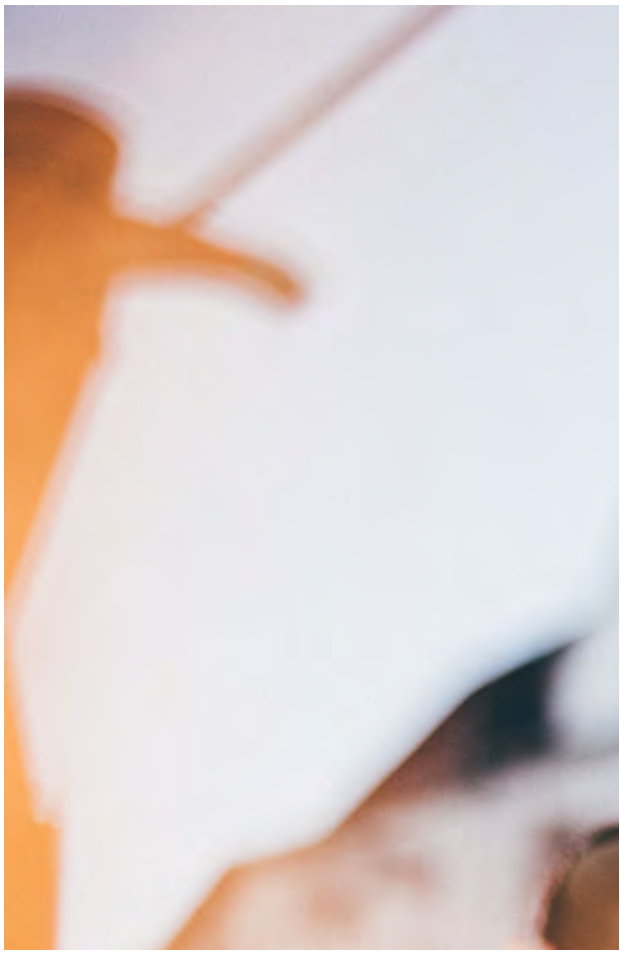

L'aide individuelle à l'émancipation (solidaire) - AILE(S) - proposée par Boris Vallaud, député des Landes et Hervé Saulignac, député de l'Ardèche, permettra la création d'un véritable "minimum jeunesse" à travers :

• Un revenu de base visant à assurer à toute personne de plus de 18 ans un minimum de 564 € mensuel ;

· **Une dotation universelle** versée sur le compte personnel d'activité (CPA) de toute personne à ses 18 ans avec un crédit de 5 000 €, qui peut être librement utilisé pour des projets de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat.

Le revenu de base consiste en la fusion du RSA et de la prime d'activité. **Il ne bénéficiera donc pas seulement aux jeunes, mais également à l'ensemble des personnes sans ressources et aux petits salaires.**

Il sera versé de manière automatique afin de lutter contre le non-recours : aujourd'hui, on estime qu'un tiers des personnes qui pourraient bénéficier du RSA ne le demandent pas.

Le revenu de base est la traduction législative d'une réflexion initiée depuis 2016 par 19 conseils départementaux. Cette proposition de loi fait suite à la proposition d'expérimentation que nous avons portée en janvier 2019 et qui avait été rejetée par la majorité.

Ce revenu de base et cette dotation universelle ont fait l'objet d'une consultation citoyenne en ligne inédite sur la plateforme Parlement & Citoyens. **Près de 2 000 citoyennes et citoyens se sont exprimés et nous déposerons sous forme d'amendements les contributions qui ont été les plus plébiscitées.**

Proposition de loi renforçant la **protection des mineurs** victimes de violences sexuelles

Isabelle Santiago
Députée du Val-de-Marne

Ces dernières semaines, à travers le mouvement #Meetooinceste, la parole des mineurs victimes de violences sexuelles s'est libérée. **Cette libération de la parole a révélé les insuffisances de notre droit pour protéger ces victimes.**

Dès le mois de décembre 2020, Isabelle Santiago, députée du Val-de-Marne, a déposé une proposition de loi renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles. Elle propose d'aligner notre droit sur les législations étrangères les plus exemplaires en ce domaine :

• **Considérant qu'un enfant n'est jamais consentant, nous proposons de créer un seuil, fixé à 15 ans**, en dessous duquel le loi considère qu'il ne peut y avoir de consentement à un acte sexuel. Aujourd'hui, ce seuil n'existe pas.

• **Nous proposons de punir de 20 ans de réclusion criminelle une relation sexuelle incestueuse entre un majeur et un mineur de moins de 18 ans.** Aujourd'hui, l'inceste est une circonstance aggravante des agressions sexuelles mais pas un crime en soi.

Sur ce sujet plus qu'aucun autre, nous sommes convaincus qu'il faut agir vite. **C'est pourquoi nous avons sollicité le Premier ministre afin qu'il engage la procédure accélérée sur notre proposition de loi.**

• Dans cette éventualité, notre texte pourrait être adopté le 18 février à l'Assemblée nationale, avant d'être rapidement examiné au Sénat, par exemple courant mars. Ce scénario permettrait d'envisager une adoption définitive du texte au plus tard au mois de mai.

• **Dans le souci d'une démarche collective, nous avons dit notre volonté de co-construire cette proposition de loi avec l'ensemble des groupes parlementaires.** Nous nous engageons à retenir tous les amendements qui permettraient d'enrichir le texte proposé par Isabelle Santiago.

Proposition de loi portant création d'un **fonds d'indemnisation** des victimes du **covid-19**

Régis Juanico, Député de la Loire
Christian Hutin, Député du Nord

Au 8 février 2021, les bilans chiffrés provisoires de la pandémie Covid-19 en France recensaient plus de 78 000 décès et plus de 3 300 000 cas de malades. **Parmi ces malades, 230 000 ont été hospitalisés et plus encore sont victimes d'une « Covid-19 au long cours ».**

• Ils décrivent des symptômes persistants, fluctuants et particulièrement invalidants **plusieurs semaines voire plusieurs mois après la contraction de la maladie.**

• Certains ont développé des complications cardiaques, vasculaires, neurologiques, digestives, rénales, articulaires ou dermatologiques.

Dès le mois d'avril 2020, **Régis Juanico, député de la Loire, et Christian Hutin, député du Nord, ont proposé la création d'un fonds d'indemnisation** des victimes du Covid-19 avec deux objectifs :

• **L'indemnisation des personnes connaissant des symptômes persistants ou des séquelles définitives du fait de leur infection au Covid-19.** Un fonds d'indemnisation permettra d'apporter une réponse juste et rapide avec une instruction des dossiers en six mois pour toutes les personnes concernées.

• **L'indemnisation des ayants-droits des personnes décédées du Covid-19.** La Nation ne doit oublier aucune victime de cette pandémie.

En septembre, le gouvernement a proposé de seulement reconnaître au titre des maladies professionnelles les séquelles pulmonaires de certains personnels soignants atteints dans leur cadre de travail par une forme grave de Covid-19. **La majorité, quant à elle, ne propose qu'une vague proposition de résolution.**

Le fonds d'indemnisation que nous proposons est une réponse concrète qui peut rapidement être mise en place. Il s'inspire du fonctionnement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) créé en 2000 et du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides créé en 2020.

Le principe de la création d'un fonds d'indemnisation recueille le soutien des organisations syndicales salariées et des associations de victimes Covid19.

Proposition de loi visant à réformer la **fiscalité des droits de succession** et de donation

Christine Pires Beaune
Députée du Puy-de-Dôme

Les inégalités de patrimoine, après avoir été efficacement combattues entre 1945 et les années 1970, se creusent de nouveau depuis une trentaine d'années. **La transmission du patrimoine, par donation ou succession, joue un rôle important dans l'accroissement des inégalités. Si rien, n'est fait, nous allons tout droit vers une société d'héritiers.**

Pour freiner ce phénomène, **Christine Pirès Beaune, députée du Puy-de-Dôme, propose une réforme de la fiscalité des droits de succession et de donation.** Plutôt que de se contenter d'une réforme paramétrique pour bouger tel ou tel critère, c'est une réforme systémique qui est proposée, en gardant à l'esprit, qu'il faut protéger la transmission des classes moyennes.

- **Un «rappel fiscal à vie» plutôt qu'une remise à zéro des compteurs tous les 15 ans** est proposé. Chacun pourra hériter ou recevoir des dons jusqu'à 300 000 euros, en franchise de tout impôt.

Au-delà du montant fixé, l'impôt sera calculé en prenant en compte toutes les donations et successions qui ont été reçues au cours de la vie du bénéficiaire, et non au coup par coup comme aujourd'hui. **Le système actuel contribue à l'archi-concentration des richesses.**

Ce montant de 300 000 euros est à mettre en regard du patrimoine net moyen des ménages égal à 239 000 euros, le montant moyen d'une succession de 135 400 euros quand la médiane est de 41 000 euros.

- **Un nouveau barème, plus simple, plus lisible, applicable quel que soit les liens de parenté,** sans toucher à la réserve héréditaire est proposé. Il comporte 3 tranches seulement.

- **Enfin, l'avantage fiscal dont bénéficient les assurance-vie sera supprimé.** Aujourd'hui l'encours est évalué à 1800 milliards d'euros. C'est un produit très prisé par tous les Français puisque l'on compte 54 millions de contrats pour 18 millions de détenteurs mais 1% des assurés détiennent à eux seuls un quart de l'encours !

Cette proposition de loi qui vise à réduire les inégalités n'a pas pour objectif d'augmenter le rendement budgétaire lié aux décès. **Néanmoins, en raison de l'augmentation du nombre de successions liées au papy-boom, le surcroît de recettes généré pourrait être fléché sur la future réforme de la perte d'autonomie des personnes âgées.**

Proposition de loi visant à renforcer le **droit à l'avortement**

Marie-Noëlle Battistel
Députée de l'Isère

Chaque année, 3 000 à 5 000 femmes françaises sont contraintes de se rendre à l'étranger pour pratiquer une interruption volontaire de grossesse :

- Elles y sont obligées à cause du nombre insuffisant, dans de nombreux territoires, de professionnels de santé ou de services adaptés pratiquant cet acte.

- Elles vont à l'étranger car le délai légal de recours à l'IVG chez nos voisins est bien plus long que chez nous (12 semaines aujourd'hui).

Ces difficultés d'accès à l'IVG touchent majoritairement les plus fragiles : jeunes filles mineures, femmes isolées en zones rurales, femmes enceintes à la suite d'un viol ou ne disposant que de faibles ressources.

De juin à septembre 2020, Marie-Noëlle Battistel, députée de l'Isère, et Cécile Muschotti, députée du Var, ont conduit une mission d'information sur l'accès à l'IVG dans le cadre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

- Le rapport de cette mission d'information proposait **d'allonger le délai de l'IVG chirurgicale de deux semaines, pour le faire passer de douze à quatorze semaines de grossesse,** afin d'éviter que les femmes confrontées à des difficultés en début de parcours se trouvent hors délai et dans l'impossibilité de pratiquer une IVG en France.

• Le rapport proposait également de **permettre aux sages-femmes de pratiquer les IVG par voie chirurgicale jusqu'à la dixième semaine de grossesse.** Aujourd'hui la loi ne leur permet que de pratiquer les IVG par voie médicamenteuse. Cette disposition permet de renforcer l'offre médicale. Enfin le rapport proposait la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG pour les médecins, qui pourront toujours faire valoir la clause de conscience générale, comme pour n'importe quel autre acte médical.

Le 8 octobre 2020, une proposition de loi portée par Albane Gaillot, députée du Val-de-Marne, reprenant les préconisations de ce rapport d'information, a été adoptée par l'Assemblée nationale. A l'initiative du groupe socialiste au Sénat et de la sénatrice de l'Oise Laurence Rossignol, cette proposition de loi a été inscrite à l'ordre du jour du Sénat le 20 janvier et rejetée par la majorité sénatoriale.

Afin de garantir le plus rapidement possible l'effectivité du droit à l'avortement, **Marie-Noëlle Battistel et les députés socialistes et apparentés proposent de faire avancer cette proposition de loi en l'inscrivant dans leur niche parlementaire du 18 février.**

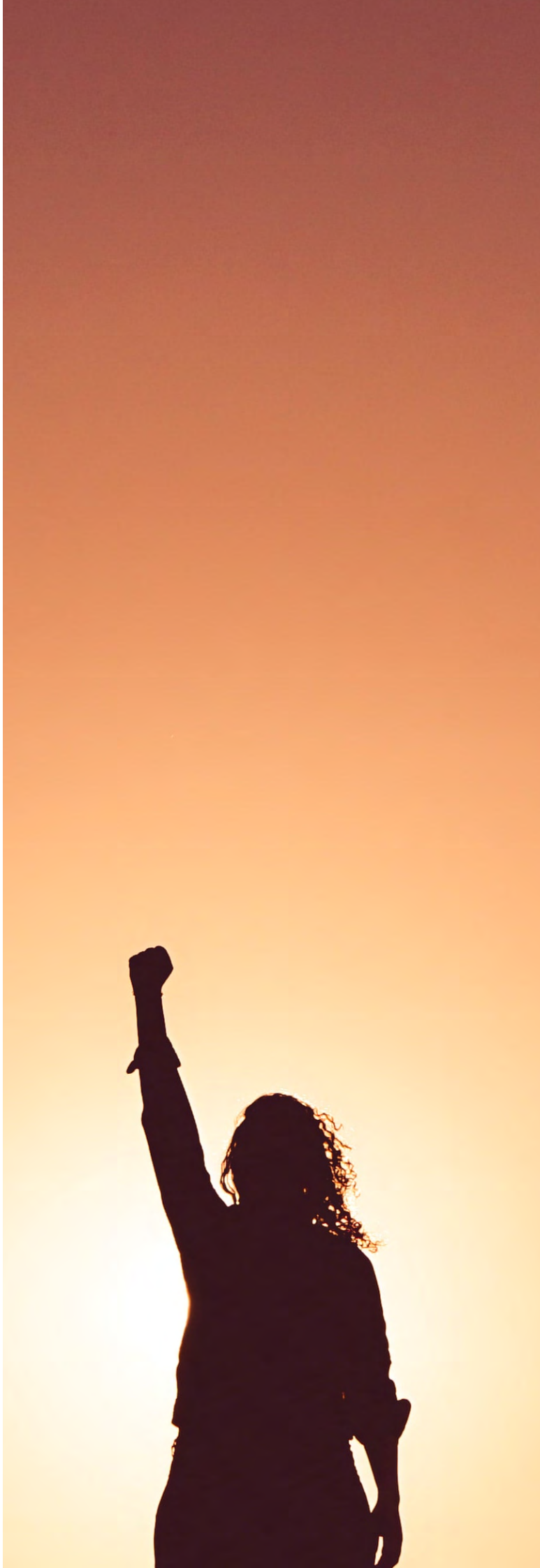

Proposition de loi pour une nouvelle étape contre le **gaspillage alimentaire**

Guillaume Garot
Député de Mayenne

Chaque année, en moyenne, un Français gaspille 29 kg d'aliments, dont 7 kg toujours emballés. C'est un non sens économique - produire pour jeter, rien de plus absurde - écologique - le gaspillage représente 15,3 millions de tonnes de gaz à effet de serre en France - et social - 8 millions de Français recourent dans le même temps à l'aide alimentaire.

Grâce à la loi du 11 février 2016, dite "loi Garot", nous faisons partie des pays les plus avancés en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette loi interdit la destruction des invendus encore consommables et oblige les surfaces de vente de plus de 400m2 à signer une convention de don avec une association caritative.

5 ans après l'adoption de sa première proposition de loi, **Guillaume Garot propose une nouvelle étape contre le gaspillage alimentaire :**

• **Faire de la lutte contre le gaspillage alimentaire une "grande cause nationale" pour l'année 2021.** Le label « Grande cause nationale » permettra à plusieurs associations de lutte contre le gaspillage de diffuser gratuitement des spots publicitaires à la télé et à la radio aux heures de grande écoute.

• **Mettre en place un dispositif de "Bon Pour Bien Manger".** Ces chèques versés aux ménages les plus précaires permettront d'acheter des fruits et légumes frais, produits locaux et/ou bio. Cette proposition répond à l'urgence de la précarité alimentaire et renforce la politique de lutte contre le gaspillage : une nourriture saine et de qualité est mieux valorisée par le consommateur, donc moins jetée.

• **Créer une "police du gaspillage alimentaire".** Des grandes surfaces ont tendance à se débarrasser d'invendus qu'elles auraient mis à la poubelle, et à se servir des associations comme de centres de tri. Nous proposons de renforcer le contrôle de la qualité des dons en dotant du pouvoir de police des agents du ministère de l'Economie et de l'Alimentation.

Proposition de loi pour une limite décente des **écarts de revenus**

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

En 2018, un PDG du CAC 40 a gagné en moyenne 5,19 millions d'euros. Cela représente 248 SMIC. **Qui peut se prévaloir, quels que soient son mérite et son talent, de créer 248 fois plus de richesses que quiconque ?**

En rendant visible le caractère vital de métiers mal rémunérés, l'épidémie de Covid-19 doit nous conduire à **reconsidérer durablement la hiérarchie de nos valeurs et donc la hiérarchie de nos salaires.**

Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle, propose de fixer au sein des entreprises une limite décente des écarts de revenus :

- **Au-delà d'un écart de 1 à 12, les rémunérations concernées et les cotisations qui y sont associées ne seront plus déductibles du calcul de l'impôt sur les sociétés.** L'entreprise serait ainsi incitée à mieux partager sa valeur.

- Par ce biais fiscal, l'entreprise aurait un intérêt économique à augmenter les rémunérations les plus faibles pour accroître le plafond de déductibilité ou à maîtriser ses rémunérations les plus élevées.

Cette proposition de loi s'inscrit dans un vaste chantier de refondation de l'entreprise mené par les députés socialistes et apparentés depuis 2017, qui nous a amenés à déposer amendements et propositions de loi sur la redéfinition juridique de l'entreprise, la co-détermination à la française, la transparence fiscale, la certification publique des performances extra-financières de l'entreprise…

Proposition de résolution relative aux concessions autoroutières

Christine Pires Beaune
Députée du Puy-de-Dôme

Depuis des années, des rapports se succèdent et dressent le constat de relations viciées entre l'Etat et les concessions autoroutières, sans pour autant que les gouvernements successifs en tirent les conséquences nécessaires.

D'après les conclusions d'une commission d'enquête du Sénat, les différentes mauvaises opérations de l'Etat ont occasionné un manque à gagner évalué entre 12 et 50 milliards d'euros selon le périmètre retenu. Selon la cour des comptes, l'allongement de la durée des concessions historiques accordé en 2015, dans le cadre du plan de relance autoroutier, va, à lui seul, rapporter aux principales sociétés d'autoroutes, filiales de Vinci, Eiffage, Abertis, la somme de 15 milliards d'euros.

Tous ces éléments suggèrent que les contrats de concession autoroutière ont été mal définis, au détriment de l'Etat et des usagers. De plus, certains éléments de ces concessions soulèvent des interrogations sérieuses quant à leur légalité. La préservation de l'intérêt général n'est plus assurée et il est temps d'arrêter les frais.

C'est pourquoi, dans une proposition de résolution, Christine Pirès-Beaune, députée du Puy-de-Dôme, invite le gouvernement à solliciter un avis du Conseil d'Etat afin de :

- Lever les doutes concernant la légalité des contrats ;
- **Etablir les conditions, modalités d'indemnisation et le coût financier de leur éventuelle résiliation pour motif d'intérêt général ou d'une modification visant à en réduire la durée.**

Niche parlementaire

Dossier de presse

Février 2021

Groupe Socialistes & apparentés
ASSEMBLÉE NATIONALE

lessocialistes.fr